

# Vous avez le droit de vous installer sur tous les sites publics ou privés ! Vous ne risquez rien !

écrit par Claude t.a.l | 29 avril 2018



☐Vous avez le droit !

Vous vous installez sans droit ni titre ni autorisation sur un site public ou privé, vous ne risquez rien !

Vous ne serez pas expulsés.

Ce n'est pas qu'à Notre Dame des Landes ou dans les facs.

C'est partout, à plus une moins grande échelle.

A Saint Jean de la Ruelle ( près d' Orléans ), c'est le site d'une entreprise de transport qui est occupé depuis le 15 avril :

*" portail forcé ", " Entre 15 et 20 caravanes s'y sont installées ", " Ils ont dit qu'ils ne partiraient pas ", " Les occupants des caravanes ont percé un trou dans le mur d'enceinte, pour se raccorder sur les bouches incendie et sur le réseau électrique communal. ", énormément de déchets sur le site " ...*

Les réactions de la police, de la municipalité, des autorités,

en 10 jours ?

Terribles :

*“ La police municipale est toutefois venue constater “,  
“Orléans Métropole a la possibilité de porter plainte pour  
l’usage de l’eau. J’ignore s’ils l’ont fait “.*

[https://www.larep.fr/orleans/social/justice/2018/04/25/la-famille-demaison-desarmee-face-a-l-occupation-illegale-de-l-entreprise-par-des-caravanes\\_12824812.html](https://www.larep.fr/orleans/social/justice/2018/04/25/la-famille-demaison-desarmee-face-a-l-occupation-illegale-de-l-entreprise-par-des-caravanes_12824812.html)

Vous avez le droit ! Faites-le ! Vous ne risquez rien !